



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 octobre 2024 à 19h00

PROCÈS VERBAL

Le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 9 Absent : 1
Pouvoirs : 0 Votants : 9

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27-08-2024
3. Décision de Maire n° 4-2024
4. Proposition de retrait de la délibération n° 6-4 du 04 juillet 2024 « Ferme des Bertis »
5. EPIC Stations de la Drôme – Secours sur pistes à partir du 01-11-2024
6. EPIC Stations de la Drôme – Approbation redevance d'accès aux pistes nordiques saison 2024/2025
7. Support colonne de collecte des ordures ménagères – Demande de subvention
8. CAUE de la Drôme – Adhésion 2024 et convention pour l'accompagnement à la construction d'un local technique et l'aménagement d'espaces publics et de loisirs
9. Accueil de loisirs du mercredi – Convention avec La Maison de l'Aventure période scolaire T4-2024
10. Convention avec la Préfecture de la Drôme sur le logement des travailleurs saisonniers
11. Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »
12. Avancement de grade Rédacteur principal 2ème classe – Fixation du taux de promotion
13. Création d'un poste cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au 01-12-2024
14. Mise à jour du tableau des emplois
15. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire n°4-2024

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une panne irréversible la chaudière du gîte de La Renardière a dû être changée en urgence et que le virement de crédit suivant a été pris de façon à pouvoir payer la facture :

Compte 2181-107 : + 3.700,00 €

Compte 231-106 : - 3.700,00 €

Propriété communale dite « Ferme des Berts »

Vente des bâtiments – Retrait de la délibération n° 6-4 du 04 juillet 2024

Délibération n° 8-1-2024

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 5-3 du 29/04/2024, le conseil municipal a décidé, avec une demande de vote à bulletin secret d'au minimum un tiers des membres présents, avec 6 votes « pour » de retenir l'offre faite par Mme MOTTARD et M. RASPATI et de leur vendre les bâtiments, selon certaines modalités et conditions.

A la suite de cette délibération, des négociations complémentaires ont été menées à la demande des acquéreurs, au regard des contraintes techniques et financières imposées aux acquéreurs retenus par cette délibération.

Par la délibération n° 6-4 du 04/07/2024, le conseil municipal a fixé de nouvelles conditions d'acquisition afin de satisfaire aux demandes formulées par les acheteurs.

La délibération du 29 avril 2024 s'est donc trouvée caduque.

Il apparaît toutefois que la vente ne peut pas être réalisée dans les conditions fixées par ces délibérations.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu par la famille MOTTARD et RASPATI par courriel le 25 octobre 2024 et par lettre avec AR le 28 octobre 2024.

Il est indiqué que la famille MOTTARD et RASPATI a été reçue par le Maire et certains membres du Conseil Municipal le lundi 28 octobre à 17h30, avant le conseil municipal, afin de leur permettre d'exposer leurs observations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° 6-4 du 04/07/2024 aux motifs :

- le projet de création d'une zone de stationnement sur les 550 m² issus de la parcelle G354 n'est pas réalisable car il se trouve en zone Ap du PLU communal, dont le règlement du PLU précise les points suivants :
 - ⇒ Chapitre I : Caractère de la zone secteur Ap « secteurs agricoles non constructibles à protection paysagère pour les utilisations du sol directement liées à l'exercice de l'activité des exploitations agricoles professionnelles ».
 - ⇒ Chapitre I article A2 : En secteur Ap sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, non destinées à l'accueil de personnes, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ... ».

- le projet nécessite une consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers-CDPENAF, laquelle rend un avis conforme sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de consommation de ces espaces. Cette consultation est un préalable obligatoire à tout projet d'urbanisme déposé dans ce

type de propriété agricole. A défaut d'accord de la CDPENAF, le projet retenu ne pourra pas être réalisé, et la vente ne saurait donc être poursuivie.

- la création d'espaces d'accueil du public à travers diverses activités artistiques et autres nécessite au préalable l'obtention d'une autorisation accessibilité/sécurité sur le bâtiment pastillé pour un changement de destination ; ce projet ne correspond pas aux choix faits par le Conseil Municipal par délibération n° 5-3 du 29/04/2024 qui précisait « de retenir un projet en adéquation avec les orientations définies par délibération du 27-06-2022 » donc « de permettre une future installation de type élevage à visée de production de viande ou de fromage (bovins, caprins ou ovins) afin de maintenir le milieu naturel ouvert et de privilégier l'installation d'un nouvel agriculteur ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 6-4 du 04/07/2024, et de déclarer la proposition de vente caduque.

La présente délibération sera notifiée par recommandé avec AR à Mme MOTTARD et M. RASPATI en leur rappelant qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Echanges lors du conseil :

Marie-Claire POINT s'étonne de l'annulation de la vente. Le Maire l'informe que sujet à fait l'objet d'un échange et d'un consensus avec tous les élus lors de la réunion préparatoire du dernier conseil. Il a été souhaité que ce dossier soit réexaminé afin de vérifier si les décisions prises étaient en conformité au regard des intentions initiales de la commune et de l'ensemble des réglementations liées à l'urbanisme et à ce projet.

Remboursement des frais de secours - EPIC Stations de la Drôme -A compter du 01-11-2024
Délibération n° 8-2-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le principe du remboursement à l'EPIC Stations de la Drôme des frais de secours engagés sur la commune sous réserve de les avoir recouverts. Les frais de secours passés en Non Valeurs seront déduits du titre émis par l'EPIC Stations de la Drôme.
- Fixe les tarifs à compter du 01-11-2024, sur les pistes balisées, comme suit :

Front de neige :	91 €	Zone rapprochée :	231 €
Zone éloignée :	387 €	Zones exceptionnelles :	709 €

Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.
- Précise que les usagers devront directement prendre en charge les frais de transports en ambulance et qu'à ce titre aucun tarif n'est fixé par la commune.

Approbation redevance d'accès aux pistes nordiques - EPIC Stations de la Drôme

Saison 2024/2025

Délibération n° 8-3-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes nordiques tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2024/2025 pour l'accès aux pistes nordiques se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- Désigne cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

Support de colonne de collecte des ordures ménagères

Demande de subvention

Délibération n° 8-4-2024

M. le Maire informe que dans le cadre de l'optimisation des collectes des ordures ménagères par la Communauté des Communes Royans Vercors il nous est demandé de faire réaliser un support pour accueillir la colonne de collecte. Cela concerne les 2 points de collectes de Chabottes et de l'ancienne laiterie des Faures.

Le montant des travaux s'élève à 10.908,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser les travaux cités et autorise M. le Maire à inscrire ces dépenses en investissement au budget 2025.
- **Sollicite** un soutien financier auprès du Département de la Drôme dans le cadre des aides 2025.

Echanges lors du conseil :

Michael AUDEMARD fait remarquer qu'à l'emplacement situé au bord de la RD 518 en face de la maison dite « Ancienne Laiterie » l'espace dédié semble petit et que cela va obliger les camions de vider les colonnes en se garant sur la route. M. le Maire partage cette crainte, cette mise en place sera effectuée dans un premier temps de façon « provisoire » avant tous travaux ce qui permettra de s'assurer qu'il n'y a pas de difficultés.

Convention avec le C.A.U.E. de la Drôme

Accompagnement pour la construction d'un local technique et l'aménagement d'espaces publics de loisirs

Délibération n° 8-5-2024

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Drôme est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Avec l'appui du C.A.U.E. la commune a engagé une démarche permettant l'élaboration d'un plan d'actions à mener sur la commune dont la construction d'un local technique et l'aménagement d'espaces publics et de loisirs aux abords du village.

M. le Maire propose de signer une convention avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin de l'aider dans la mise en œuvre de ce projet.

Le coût lié à cette mission est de 3.820,00 € TTC (1.725,00 € d'adhésion 2024 pour 4 journées d'intervention + 2.095,00 € d'études occasionnées par l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le coût total de la mission du C.A.U.E. pour 3.820,00 € pour sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet projeté.
- Autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention du C.A.U.E. pour ce projet.

Convention avec la Maison de l'Aventure – Accueil de loisirs du mercredi

Période scolaire T4-2024

Délibération n° 8-6-2024

Pour rappel, la Maison de l'Aventure propose d'accueillir les enfants des communes du Vercors Drôme les mercredis dans la mesure où la commune intéressée co-finance le service au prorata des enfants accueillis.

Une nouvelle convention est proposée pour une période allant du 11-09-2024 au 18-12-2024. Cette convention est basée sur le nombre d'enfants accueillis sur l'année scolaire 2023/2024 (3 enfants pour St Agnan) tout en sachant que l'effectif des participants peut évoluer sur la période concernée.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de collaborer avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis pour la période scolaire allant du 11 septembre au 18 décembre 2024.
- Précise que seuls les enfants de la commune scolarisés à l'école communale Rose Jarrand pourront en bénéficier.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Aventure.

Echanges lors du conseil :

Florence PESENTI informe que le nombre d'enfant va augmenter par rapport à ce qu'il a été prévu et que le coût estimatif est d'environ 10€/enfant/mercredi.

Convention sur le logement des travailleurs saisonniers

Délibération n° 8-7-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le classement de la commune en « Commune Touristique » et la demande de son renouvellement à venir ;

Monsieur le Maire expose :

Contexte

La Préfecture de la Drôme a attiré l'attention de toutes les communes touristiques sur la problématique des logements des travailleurs saisonniers.

La Loi du 28/12/2016 dite « Loi Montagne » prévoit que toutes communes touristiques concluent avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Diagnostic et convention

Une précédente convention a été signée avec la Préfecture de la Drôme et il y a lieu d'en demander son renouvellement après présentation d'un bilan.

Un nouveau diagnostic a été fait sur les mêmes bases que le premier réalisé en 2019. Ce nouveau diagnostic fait ressortir qu'il n'est pas relevé de difficulté particulière pour le logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Saint Agnan en Vercors. La recherche d'un logement spécifique se pose pour une minorité de travailleurs saisonniers touristiques sur la commune car la majeure partie d'entre eux vient de communes avoisinantes et disposent de logements à l'année. Aucune action n'apparaît donc nécessaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention sur le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat.

Echanges lors du conseil :

Jacques ARMAND informe que cette convention est à joindre obligatoirement à la demande de renouvellement de la dénomination « Commune Touristique ».

Renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »

Délibération n° 8-8-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 et suivants, R133-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-06-11-01 en date du 11 juin 2020 classant l'office de tourisme du « Vercors-Drôme » en catégorie II et vu la demande de renouvellement à venir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-02-05-001 du 05 février 2020 portant attribution pour 5 ans de la dénomination « commune touristique » à la commune de Saint Agnan en Vercors ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Art. unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter un renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Echanges lors du conseil :

Jacques ARMAND précise qu'avoir cette dénomination à de nombreux intérêts pour la commune, ses habitants et pour ses entrepreneurs.

Avancement – Fixation du taux de promotion

Délibération n° 8-9-2024

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 en date du 23/09/2024, M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'adopter le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 nd e classe	100 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Création d'un poste cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1er décembre 2024

Délibération n° 8-10-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste de rédacteur territorial a la possibilité de passer aux grades supérieurs par ancienneté ou en passant un examen.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste ouvert aux cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux catégorie B pouvant être pourvu dans les 3 grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre aux agents concernés de pouvoir évoluer dans leur carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste ouvert aux cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux catégorie B pouvant être pourvu dans les 3 grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Mise à jour du tableau des emplois

Délibération n° 8-11-2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n°1-6 du 25 janvier 2024 ;

Considérant la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 par avancement de grade et la suppression du poste de rédacteur en découlant ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG26 en date du 23/09/2024 pour la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Le tableau des emplois est fixé comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial 0,80	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	0	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique territorial	1	1
	C.D.D. emploi non permanent 0,60	0	0
Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Questions diverses

Vœux du Maire : La date retenue est le samedi 18 janvier à 18h00.

Salle des fêtes cérémonies funéraires : Le sujet de l'utilisation de la salle des fêtes pour les cérémonies funéraires a été abordé suite à aux remarques de certains élus à ce sujet.

A l'unanimité il est décidé que dorénavant aucune cérémonie funéraire ne devra se dérouler dans la salle des fêtes celle-ci n'étant pas un lieu approprié. Cela sera précisé sur le règlement de location/mise à disposition de cette salle et le principal opérateur funéraire intervenant sur notre commune en sera informé.

Travaux école

Le marché est en cours de rédaction par le cabinet d'architecture. Si tout suit son cours correctement les travaux pourraient commencer en février 2025.

SPL de l'Aygue – Microcentrale

M. le Maire informe que l'enquête publique est en cours.

Une synthèse du marché est en cours de rédaction. Les offres faites restent dans les estimations qui ont été faites par les bureaux d'études.

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Florence PESENTI informe que la Région AURA a donné son accord pour les transports scolaires.

Une réflexion rapide doit se faire sur l'organisation des périodes scolaires pendant les travaux de rénovation/extension de l'école car nous ne sommes pas en mesure, à ce jour, de savoir si nous serons en capacité d'accueillir les 40 élèves prévus par le RPI.

En décision définitive sur la mise en place du RPI doit être prise au plus tard en février 2025.

Espace Naturel Sensible – Propriété communale de Beure

Florence PESENTI informe que le dossier sur la mise en place d'un E.N.S avance.

Des réunions de travail ont été faites avec un certain nombre de partenaires Groupement Pastoral des Hauts Plateaux, ONF, ACCA de St Agnan et l'association Mille Traces. Il reste à rencontrer l'ADEM, l'utilisateur des alpages pour les ovins et les socio professionnels en montagne.

Quand tous les acteurs auront été rencontrés il y aura la création d'un Comité de Pilotage composé de la Mairie, du PNRV et du Département de la Drôme et d'un Comité de Site composé de tous les organismes rencontrés.

Il est proposé un rencontre entre les élus et Mme Marie Lenfant (chargée de mission pour la mise en place de l'E.N.S) le 05/12 à 18h30 en visio.

Pascal BRUNET souhaite que cette propriété soit mise dans le soumis ONF au plus tôt.

Jacques ARMAND l'informe que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Eglise de La Britière

Un devis a été demandé pour traiter le clocher qui commence à être attaqué par les vers.

Une précision doit être apportée pour savoir si ce devis concerne l'ensemble de la charpente de l'église ou selon le clocher.

Composteurs

Florence PESENTI propose de retenir l'emplacement initialement prévu se trouvant vers les WC public du parking de la boulangerie.

Michael AUDEMARD pense qu'il serait judicieux d'en installer également un au Col de Rousset voir un par lieu de collecte.

Il est décidé de commencer déjà par une installation dans le village.

Local loué à DAH

Florence PESENTI rappelle que ce local est mis en partie à disposition gratuite à l'association Vercofil. Cette mise à disposition représente un coût pour la commune estimé à environ 3000 € de loyers/an et 1.200 € pour l'abonnement et la consommation électrique.

Il s'avère que cette association n'ayant pas réalisé l'abonnement au réseau d'eau tout a été coupé par VEOLIA. La commune a donc pris à sa charge l'abonnement et laisse à charge de l'association la consommation d'eau qui leur sera refacturée. Un avenant à la convention initiale va être proposé dans ce sens.

En ce qui concerne la consommation d'électricité voir si possible de mettre en place une horloge sur les radiateurs de façon à ce qu'ils ne tournent pas en permanence.

Il y aurait également la possibilité de responsabiliser les occupants en leur fixant un maximum de consommation autorisée avec paiement du surplus.

L'association Vercofil occupe également sans convention une grande partie du local qui était initialement réservé à l'association des aînés. D'autres activités sont intéressées pour occuper cette salle. La commune va donc demander de débarrasser les lieux et entre autres l'entrée Est qui est totalement bouchée. Les membres présents, à l'unanimité, sont d'accord pour laisser cette seconde partie des locaux à disposition gratuite pour d'autres activités.

Transferts de compétence eau/assainissement

Ce transfert de compétence à la CCRV n'est plus à l'ordre du jour et le SIEAV va continuer à gérer ces compétences pour les communes de St Agnan et La Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Florence PESENTI
Signature 	Signature 